



Séance du Conseil Municipal

Du 27 janvier 2025

COMMUNE D'OVERGAILBACH

Membres présents : GROSS Sabine, HOELLINGER Jean-Marc, HOELLINGER Michel, HUVER Maurice, KUHNER Tatiana, Valérie VOGELGESANG, WILBERT Patrice.

Absents excusés : BOGACZYK Edmond,

Absents non excusés :

Procuration :

Date de convocation : le 23/01/2025

Date d'affichage : le 23/01/2025

Ordre du jour

1. Création du poste de secrétaire de mairie
2. Subvention exceptionnelle à l'association de pêche
3. M49 : rattachement des charges et des produits sur l'exercice auxquels ils se rapportent

Divers

Création du poste pour les fonctions de secrétaire générale de mairie

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du délai maximum d'accroissement temporaire d'activité atteint et de la réforme de la fonction de secrétaire général de mairie, il convient de créer un poste administratif permanent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps non complet, *soit 25/35^{ème}* à compter du 21/02/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, 2^{ème} classe, au 5^{ème} échelon.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial, 2^{ème} classe, sur la base du 5^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



Séance du Conseil Municipal

Du 27 janvier 2025

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association de pêche « La Truite »

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un complément de subvention de 350 € pour l'association de pêche « La Truite » pour la réalisation de différents travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve et autorise M. Le Maire à signer les mandats de paiement.

M49 Rattachement des charges et des produits sur l'exercice auxquels ils se rapportent pour 2025

M. Le Maire expose l'obligation en M49 du rattachement des charges et des produits à l'exercice auxquels ils se rapportent.

« L'objectif est de faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné uniquement les charges et les produits qui s'y rapportent. Le rattachement ne concerne que la section de fonctionnement, ce qui permet de dégager le résultat réel de l'exercice. Aussi, les dépenses engagées avec service fait et non mandatées avant le 31/12/N et les recettes de fonctionnement non mises en recouvrement correspondant à des prestations effectuées avant le 31/12/N doivent être rattachées à l'exercice N. »

Compte tenu du caractère non significatif sur les résultats des éventuels rattachements, M. Le Maire propose de maintenir notre approche historique qui est l'absence de rattachement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve et autorise M. Le Maire à signer les documents s'y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 20h45 et comprend les délibérations numérotées de **2025-001 à 2025-003**.